

26 avril 2019

PAR COURRIEL



**Pierre Gagnon, Ad. E.**  
Vice-président exécutif – Affaires  
corporatives et juridiques et chef de la  
gouvernance  
Edifice Jean-Lesage  
20<sup>e</sup> étage  
75, boulevard René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'accès à l'information C-6654**

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 27 mars 2019 et dans laquelle vous nous demandez :

- «1. *Détail des statistiques de téléchargement de l'application mobile «Hydro-Québec» sur les systèmes Android (Google play) et Apple (App Store), ventilé par mois depuis le lancement de l'application.*
2. *Détail des statistiques de désinstallation de l'application mobile «Hydro-Québec» sur les systèmes Android (Google play) et Apple (App Store), ventilé par mois depuis le lancement de l'application.*
3. *Détail du nombre d'utilisateurs actifs de l'application mobile «Hydro-Québec» sur les systèmes Android (Google play) et Apple (App Store), ventilé par mois depuis le lancement de l'application.*
4. *Tout rapport, notes, courriels et autres communications concernant le rendement, les statistiques et l'utilisation de l'application mobile «Hydro-Québec».*
5. *Détails ventilés des coûts de production, de mise à jour, de maintien et tout autres coûts liés à l'application mobile «Hydro-Québec».*
6. *Si l'application mobile «Hydro-Québec» a été développée à l'externe, le montant du contrat liant votre organisme au développeur, ainsi que le nom de l'entreprise développeur.*
7. *Si l'application mobile «Hydro-Québec» a été développée à l'interne, détails des effectifs (nombre d'employés, durée de la mobilisation sur le projet, etc.) nécessaires à la production.»*

En réponse aux points 1 et 2 de votre demande, nous vous référons aux tableaux à l'annexe 1.

Pour le point 3 de votre demande, nos systèmes informatiques ne nous permettent pas de connaître le nombre «d'utilisateurs actifs». Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* («Loi sur l'accès») en annexe. Nous pouvons néanmoins vous fournir le nombre de sessions ouvertes sur notre application mobile. Nous vous référons aux tableaux à l'annexe 1.

Pour les points 5 à 7 de votre demande, nous vous référons aux tableaux à l'annexe 2. Nous désirons vous informer que le développement de l'application mobile est le fruit de ressources internes et externes. La première version de l'application mobile est disponible depuis décembre 2015 sur iOS (Apple Store) et avril 2016 sur Android (Google Play). De nouvelles fonctionnalités y ont été ajoutées par la suite. Le fournisseur, Nurun, a participé à ces projets de développement, tandis que la maintenance corrective qui a été nécessaire sur l'application mobile a été réalisée par l'équipe de projet de développement d'Hydro-Québec.

Concernant les autres points de votre demande, nous ne pouvons vous communiquer les documents y répondant puisqu'ils contiennent des renseignements de nature commerciale, de même que des analyses, des avis et des recommandations que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons en conséquence les articles 21, 22, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Pierre Gagnon

p. j.